

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 26/09/2016

Début de séance à 21h10

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Gavanou, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière.

Avaient donné pouvoir : M. Doll à M. Millot, Mme Dumont à M. de Bourrousse, Mme Sautreau à M. Le Bricon, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Ratti à M. Seillan, Mme Vieira à Mme Sanches Mateus, Mme Ndiaye à M. Rabany.

Etait absent : M. Marnoto.

M. de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte du registre des décisions :

D-2016-020	13/06/2016	Attribution marché 2016-13 - Fourniture et aménagement d'aires de jeux dans l'enceinte extérieure de la crèche "Chat Perché" - Société RECRE'ACTION
D-2016-021	29/06/2016	Attribution marché 2016-024 - Fourniture de carburant et prestations associées à l'aide de cartes accréditives- Société EFR
D-2016-022	01/07/2016	Avenant n° 1 - Modification de l'option retenue - Aires de jeux crèche Chat Perché - Société RECRE'ACTION
D-2016-023	11/07/2016	Attribution marché 2016-025 - Réfection de la couverture du groupe scolaire "Les Plants Catelaine" - Société COSSE
D-2016-024	22/07/2016	Attribution marché 2016-028 - Location, pose, dépose et maintenance des illuminations 2016 - Société ELECTRIC DECOR STAR
D-2016-025	12/09/2016	Attribution marché 2016-022 - Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Société ESSI TURQUOISE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 11/04/2016 et 27/06/2016 ont été approuvés à l'unanimité.

01 CM-2016-056 Approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine du bailleur HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Considérant le courrier du préfet portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant le travail d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB coordonnée par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine en collaboration avec la ville et le bailleur concerné,

Sur présentation de Madame DUSSOUS, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **APPROUVE** la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville,
- Article 3 : **APPROUVE**, l'annexion de cette convention au contrat de ville de l'ex CABS.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

02 CM-2016-057 Ecole Municipale des Arts : Création de tarifs de stages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de développer son offre d'activités culturelles,

Considérant la création de stages durant certaines vacances scolaires au sein de l'Ecole Municipale des Arts,

sur proposition de Monsieur Seillan, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** en complément des tarifs initiaux des cours annuels de l'Ecole Municipale des Arts, de voter la création de tarifs de stages durant les vacances scolaires dont la durée totale hebdomadaire peut varier de 8 à 15 heures en fonction des thématiques proposées.

Détail des tarifs des stages selon leurs volumes horaires :

Stages	Tarifs carrillons	Tarifs Hors communes
Volume horaire de 8h	50€	60€
Volume horaire de 12h	75€	90€
Volume horaire 15h	92€	112€

Les produits correspondants seront encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes d'activités culturelles n°804.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03 CM-2016-058 Tarif municipal pour location de salle dans le cadre d'accueil de manifestation politique ou professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix exprimées, 26 voix pour, 6 voix contre (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin, M. Rabany, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany, M. Perrière),

- Article 1 : **DECIDE** de fixer un tarif journalier forfaitaire pour la location d'une salle municipale (selon disponibilités) dans le cadre de manifestation politique ou professionnelle, tel que :
- Salle 50 de la Salle des Fêtes / Ferme à Riant : 200 euros ;
- Gymnase : 400 euros.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de doter la commune de Carrières-sur-Seine d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable expressément 2 fois soit une durée totale maximum de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la signature du contrat.

Article 2 : La Caisse d'Epargne d'Ile-de-France (émetteur) met à la disposition de la commune de Carrières-sur-Seine les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune de Carrières-sur-Seine procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Carrières-sur-Seine 4 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 75.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne d'Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité de Carrières-sur-Seine toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Carrières-sur-Seine dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal pourra être tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle pour la 1^{ère} carte est fixée à 30 euros, puis 10 euros par carte supplémentaire.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,70%.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05 CM-2016-060 – Décision modificative n°1 au budget Assainissement – exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 15 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,
Vu la délibération du 27 juin 2016 portant adoption du budget supplémentaire pour 2016,

Considérant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement concernant l'exercice 2016 :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	5.158,00 €	5.158,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision modificative,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,

06 CM-2016-061 Résiliation de la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Chatou au profit de la commune de Carrières-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Carrières sur Seine en date du 15/12/2014,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chatou en date du 18/12/2014

Considérant que le contexte sans précédent de réduction des ressources communales nous contraint à envisager un nouveau mode de gestion plus adapté,

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, 26 voix pour, 3 contre (M. Rabany, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany, M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE** de résilier la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la ville de Chatou au profit de la commune de Carrières-sur-Seine,

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Maire de Chatou.

07 CM-2016-062 Conservatoire à Rayonnement Communal Jean-Philippe Rameau : modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 15 mai 1986,
Vu la délibération du 16 juin 1998,
Vu la délibération du 27 juin 2006
Vu la délibération du 24 septembre 2012
Vu la délibération du 28 mai 2015

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, en vue de la simplification de l'exercice comptable,

Sur proposition de Madame Poletto, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'accepter les modifications apportées et d'adopter le **nouveau règlement intérieur** du Conservatoire à Rayonnement Communal *Jean-Philippe Rameau*.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

08 CM-2016-063 Modification du règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs,

Considérant que des nouvelles modalités d'inscription et d'annulation vont être mises en place à compter du 26 septembre 2016.

Sur présentation de Claire LUCAS, rapporteurs du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'apporter des modifications aux règlements des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Article 2 : **APPROUVE** le nouveau règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs qui entrera en application le 26 septembre 2016.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09 CM-2016-064 Signature d'un 6^{ème} avenant à la convention publique d'aménagement de la ZAC A14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 1994 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC A14,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 1995 approuvant la convention publique d'aménagement conclue entre la Commune de Carrières-sur-Seine et l'AFTRP,
Vu la convention publique d'aménagement du 15 novembre 1995 concédant à l'AFTRP la réalisation de la ZAC A 14,
Vu l'avenant n°1 à cette convention d'aménagement, en date du 11 décembre 1997, prévu une participation financière complémentaire de l'AFTRP et de la Commune,
Vu l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'aménagement, en date du 5 décembre 2003,
Vu l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'aménagement, en date du 13 décembre 2007,
Vu l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement, en date du 30 décembre 2009, de prorogation et de modification du programme des équipements publics de la ZAC,
Vu l'avenant n°5 de prorogation de la convention d'aménagement en date du 16 novembre 2011,
Vu le décret n° 2015-980 modifiant les statuts de l'AFTRP, dont le nom est désormais Grand Paris Aménagement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention tripartite SAPN-AFTRP-Ville de Carrières-sur-Seine du 25 septembre 1995, prenant acte de la non-réalisation de la 2^{nde} tranche de la ZAC A14 et en formalisant les conséquences financières,

Considérant qu'il y a lieu, en vue de clore la ZAC A14, de formaliser dans un 6^{ème} et dernier avenant à la convention publique d'aménagement, les conditions de résiliation de ladite convention, et d'organiser au profit de la ville une possibilité de rachat des terrains appartenant à Grand Paris Aménagement et situés dans le périmètre de la seconde tranche, non-réalisée, de la ZAC A14,

Sur proposition de M. DOLL, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant 6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC A14, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ampliation faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

10 CM-2016-065 Mise en vente de 3 lots à bâtir situés au 125, rue de Bezons et au 3 et 5, rue Aristide Briand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°5 du 15/02/2016 constatant la désaffectation du terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand, cadastré section BP n°183,184, 527 et 588, d'une superficie totale mesurée de 1922 m²,

Vu la délibération n°14 du 11/04/2016 approuvant le déclassement de ce terrain,

Vu la délibération n°20 du 27/06/2016 autorisant le maire à procéder à la division de ce terrain en 3 lots à bâtir,

Vu l'arrêté n°158 en date du 01/09/2016, de non-opposition à la Déclaration Préalable n°DP07812416G0064, portant sur la division du terrain en 3 lots à bâtir dont les superficies respectives mesurées par le géomètre sont de 583 m², 709 m² et 630 m²,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 23/03/2016 sur la valeur de ces lots,

Considérant l'intérêt financier pour la commune de vendre ces trois lots à bâtir,

Considérant l'intérêt de faire appel à des agences immobilières pour trouver des acquéreurs,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, 26 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany, M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE** de mettre en vente les trois lots à bâtir, aux prix nets vendeur de :
- 524 700 euros pour ce qui concerne le lot 1 situé au 5, rue Aristide Briand (lot du haut, d'une superficie de 583 m²),
- 638 100 euros pour ce qui concerne le lot 2 situé au 3, rue Aristide Briand (lot du milieu, d'une superficie de 709 m²),
- 567 000 euros pour ce qui concerne le lot 3 situé au 125, rue de Bezons (lot du bas, d'une superficie de 630 m²).

Article 2 : **PRECISE** que les terrains seront mis en vente dans quatre agences immobilières de Carrières-sur-Seine (les offres d'acquisitions adressées directement en mairie ne seront pas recevables) :

- Agence D'une Maison à l'Autre,
- Agence Nord-Ouest Immobilier,
- Agence AFR Immobilier,
- Agence Antares Immobilier.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de ces lots, et notamment à signer les mandats de vente aux agences immobilières listées à l'article 2, ainsi que les promesses de vente et les ventes des lots aux prix nets vendeur fixés à l'article 1.

Article 4 : **PRECISE** que les promesses de vente pourront être régularisées sous les conditions suspensives d'usage, sous la condition suspensive d'obtention d'une offre de prêt dans un délai de 60 jours à compter de la signature de la promesse de vente, et sous la condition

suspensive d'obtention d'un permis de construire une maison individuelle, purgé de tout recours ou retrait (avec un délai de dépôt du permis fixé à 3 mois).

Article 5 : **PRECISE** que les ventes ne seront pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, car procédant d'une gestion patrimoniale de ces actifs communaux.

Article 6 : **PRECISE** que le notaire chargé des ventes sera l'étude PRAQUIN à Sartrouville.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

11 CM-2016-066 Constat de la désaffectation de la propriété située au 70, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine et au 109, avenue Gambetta à Chatou (anciennement dénommée Cap jeunes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la propriété communale bâtie située au 70, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (parcelle BT 106) et au 109, avenue Gambetta à Chatou (parcelle AC 253), acquise par la ville en 1971, a été utilisée par la Ville jusqu'en décembre 2014 pour l'accueil de loisirs des enfants carrillons,

Considérant que suite à la réorganisation des accueils de loisirs intervenue fin 2014, ce site a été abandonné et les accueils de loisirs réorganisés uniquement sur les sites des groupes scolaires Maurice Berteaux (les Pierrots) et des Plants Catelaines,

Considérant que depuis cette date, l'ensemble de la propriété communale anciennement dénommée Cap Jeunes n'est plus utilisée, qu'en outre elle ne présente plus d'intérêt pour la ville, et qu'il est envisagé de la vendre,

Considérant que cette propriété ayant été utilisée jusqu'en 2014 par un service public, il est nécessaire que le Conseil Municipal constate la désaffectation de cette propriété, en vue de pouvoir procéder ultérieurement à son déclassement du domaine public et à sa cession éventuelle,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : Constate la désaffectation de la propriété bâtie, anciennement dénommée « Cap Jeunes » et située au 70, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (parcelle BT 106) et au 109, avenue Gambetta à Chatou (parcelle AC 253).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

12 CM-2016-067 Rue des Cent Arpents : déclassement du domaine public d'environ 62 m² de terrain au droit du 2-4, rue des Cent Arpents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant que l'aménagement de la clôture et du parking des résidents de l'immeuble situé au 2-4, rue des Cent Arpents, réalisé dans les années 1970, a été délimité en tenant compte de la légère courbe de la rue à cet endroit, et non en tenant compte de la limite réelle de la propriété,

Considérant que cet aménagement, sans empiéter sur le tracé de la rue des Cent Arpents ni en restreindre la largeur, occupe toutefois une emprise de terrain communal dont la superficie totale peut être évaluée à 62 m² environ,

Considérant que cette emprise a peut-être par le passé fait partie du domaine public routier communal, et qu'elle constitue un délaissé de voirie,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette emprise de terrain et de délibérer sur son déclassement du domaine public, afin de pouvoir l'intégrer à son domaine privé et se prononcer sur son éventuelle cession au propriétaire riverain,

Considérant que par délibération n° 2016-050 en date du 27/06/2016, le Conseil municipal a déjà constaté la désaffectation de ce terrain,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve le déclassement du domaine public communal du terrain d'environ 62 m² (non cadastré) situé au droit de l'immeuble du 2-4, rue des Cent Arpents (parcelle cadastrée AZ 18), pour le faire rentrer dans le domaine privé communal.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

13 CM-2016-068 Approbation du projet de zonage de l'assainissement après enquête publique

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;
Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et notamment son article 3 ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 proposant de plan de zonage d'assainissement ;
Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté,
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Versailles,
- Madame la Trésorière,

14 CM-2016-069 ASSAINISSEMENT : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et au Conseil Départemental des Yvelines pour la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées rue des Clos dans les parties privatives.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le règlement des contrats départementaux,

Considérant la nécessité de raccorder les habitations au réseau de collecte des eaux usées nouvellement créé rue des Clos,

Considérant la possibilité d'obtenir auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines une subvention pour la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées rue des Clos dans les parties privatives si la commune en prend la maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'intérêt que cela comporte pour les propriétaires riverains,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines au taux maximum pour la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées rue des Clos dans les parties privatives.
- Article 2 : **S'ENGAGE** à ce que la commune de Carrières-sur-Seine assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- Article 3 : **DECIDE** de signer des conventions avec les propriétaires riverains pour obtenir le remboursement du montant des travaux déduction faite des subventions obtenues.
- Article 4 : **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge et à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2016 - Assainissement.

Article5 : **AUTORISE** le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

15 CM-2016-070 Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC

Vu les articles L 2224-8, L 2224-9 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

Considérant que la loi impose aux communes de mettre en place le service public d'assainissement non collectif comprenant le contrôle obligatoire des installations ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non-collectifs, il y a lieu de prendre en charge, en plus du contrôle obligatoire visé à l'article L 2224-8 CGCT, l'entretien de ces systèmes,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de créer le service public d'assainissement non-collectif à compter du premier octobre 2016,

Article 2 : **DECIDE** d'organiser les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectif comme suit :

- contrôle initial de toutes les installations
- contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle périodique tous les 8 ans pour les installations conformes
- contre visite de contrôle sous 4 ans en cas d'installation non-conforme

Article 3 : **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération. Il sera affiché et communiqué à tous les usagers du service,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

16 CM-2016-071 Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC

Vu les articles L 2224-8, L 2224-9 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

Vu l'arrête ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs,

Vu la délibération n° 2016-XXX du 26 septembre 2016 instituant le Service Public d'Assainissement Non Collectif et son règlement à compter du premier octobre 2016,

Vu la délibération n° 2015-103 du 14 décembre 2015 attribuant le contrat d'affermage du Service Public d'Assainissement Collectif à l'entreprise SUEZ,

Considérant que ce service doit-être financièrement géré comme service à caractère industriel non commercial,

Considérant que ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que le financement de ce service doit-être assuré par les seuls usagers dudit service,

Sur proposition de M. Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de confier la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC à l'entreprise SUEZ en tant que prestation annexe au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif,

Article 2 : **DECIDE** que ces contrôles seront facturés à l'utilisateur par l'entreprise SUEZ en application du prix B 11 du bordereau de prix unitaires annexé au contrat d'affermage,

Article 3 : **PRECISE** qu'au 01 février 2016 (date de début du contrat d'affermage) le prix B 11 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) était de 194 €HT et que ce prix sera révisé chaque année à la date anniversaire du marché,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

17 CM-2016-072 Modification tableau de l'effectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du CT du 2016

Considérant les résultats des promotions internes, avancements de grade, et réussite concours session 2016.

Considérant, les fonctions et missions rattachées au poste de directeur des affaires générales et la nécessité de transformer le grade d'attaché en attaché principal avec la possibilité de proposer un contrat de 1 à 3 ans (article 3-3 2°), au motif que les besoins du service et/ou la nature des fonctions le justifient et (*sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*).

Considérant le passage en délégation de service public le 24 août 2016 de la crèche du Petit-Prince avec des fins de contrat à cette même date du fait de la reprise du personnel par le délégataire et le choix de 7 agents titulaires de rester personnel ville.

(4 agents sur le cadre d'emploi auxiliaires de puériculture

2 agents sur le cadre d'emploi des agents sociaux

1 agent sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants)

Considérant la fermeture de la crèche familiale arc en ciel le 31 août 2016 et la procédure de licenciement ayant entraîné la suppression de 12 postes d'assistantes maternelles au tableau des effectifs.

Considérant la clôture des périodes d'inscription au Conservatoire

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché - A-		
- Attaché principal	1	0
- Attaché	0	1
Rédacteur - B -		
- Rédacteur principal 2 ^e classe	1	0
- Rédacteur	0	1
Adjoint administratif - C -		
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	0
- Adjoint administratif 2 ^e classe	0	2
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien - B -		
-Technicien	1	0
-Agent de maîtrise principal	0	1
Adjoint technique - C-		
-Adjoint technique de 2 ^e classe	0	6
FILIERE ANIMATION		
Animateur - B -		

-Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	0
-Animateur principal 2e classe	0	1
FILIERE SOCIALE		
Educateur territorial de jeunes enfants - B -		
- Educateur principal de jeunes enfants	0	1
- Educateur de jeunes enfants	0	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - C-		
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	1	0
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	2	0
Agent social - C -		
- Agent social de 2 ^e classe	0	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Puéricultrice territoriale - A -		
- Puéricultrice Hors Classe	0	1
Infirmière territoriale en soins généraux - A-		
- Infirmier en soins généraux Hors Classe	0	1
FILIERE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique -A-		
- Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC 15 Heures	0	1
- Professeur d'enseignement artistique hors classe TC 16h	1	0
- Professeurs d'enseignement artistique de classe normale TNC 15 Heures	0	1
- Professeurs d'enseignement artistique de classe normale TC 16 Heures	1	0

Professeur de musique TNC 2H	0	1
Professeur de musique TNC 1H30	1	0
Professeur de musique TNC 6H	0	1
Professeur de musique TNC 4H30	1	0
Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique -B -		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 5H	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 6H	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 19H30 TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 20H TC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 2H30TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 2HTNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 4H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 3H30 TNC	1	0
TOTAL	17	28

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de travail 3-3, 2° (d'une durée de 1 à 3 ans maximum) aux motifs que les besoins du service et/ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté).

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

18 CM-2016-073 SIVOM de la Boucle : rapport d'activités de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

Considérant que le SIVOM de la Boucle a transmis son rapport d'activités de l'année 2015,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2015 du SIVOM de la Boucle.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIVOM de la Boucle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

Considérant que conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Considérant que le SABS a transmis son rapport 2015,

Sur proposition de Monsieur Bossis, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 du SABS.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SABS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h30

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

